



assurance vie et passif sur succession

Par **biscotte**, le **09/10/2012 à 10:25**

Bonjour,
Au décès de notre père (ma mère est morte il y a 10 ans) il reste un passif enterrement, dernier mois de maison de retraite...), suite à la donation partage à moitié ; il est bien stipulé dessus que nous devons être solidaire avec mon frère pour couvrir tous les frais de leur vieillesse ; en résumé papa s'est fâché avec mon frère et j'ai dû assumer plus faire le complément financier tous les mois pour payer la maison de retraite, papa m'a laissé une petite assurance vie (sans droit fiscal dessus) ; bien sûr aujourd'hui mon frère ne veut rien savoir et en plus réclame des objets des parents puis je légalement réclamer le partage des frais (j'ai les factures maisons de retraite, feuille impôts...) ; l'assurance vie peut-elle être réintégrée, à priori personne ne connaît le bénéficiaire sauf moi, mon frère menace de demander tous les comptes de mon père a-t-il ce droit, je précise que papa a eu sa lucidité toute sa vie merci j'ai Rv chez le notaire et je stresse

Par **trichat**, le **09/10/2012 à 11:24**

Bonjour,
Les frais d'obsèques et factures de la maison de retraite, impôts sont à partager entre vous et votre frère.
Il faut remettre copies de ces documents au notaire chargé de la liquidation de cette succession.
Il établira l'inventaire des biens de votre père et des dettes existantes.
Il déterminera l'actif net successoral et établira la déclaration de succession (pour l'administration des finances).
Puis il procédera au partage entre vous et votre frère, en tenant compte des dépenses revenant à la succession et dont vous avez fait l'avance.
Les biens mobiliers sont à partager entre vous et votre frère, en fonction de la valeur retenue dans l'inventaire.
Le notaire doit intégrer dans son inventaire les soldes des comptes bancaires et d'épargne ouverts au nom de votre père. Là encore, le partage se fera par moitié (mais le notaire imputera sur la part revenant à votre frère la moitié des dépenses que vous avez

assumées seule).
Quant à l'assurance-vie, elle ne fait pas partie de l'actif successoral ; elle ne peut être réintégrée. Si vous avez désignée comme bénéficiaire, vous percevrez seule le montant du capital épargné augmenté des intérêts.
Rendez-vous chez le notaire
confiante.
Cordialement.